

**Université de Jijel**  
**Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique**  
**Département d'Informatique**

# **AJEL**

## **Les crimes reliés aux Logiciels**

Tarek Boutefara  
[t\\_boutefara@esi.dz](mailto:t_boutefara@esi.dz)  
[t\\_boutefara@univ-jijel.dz](mailto:t_boutefara@univ-jijel.dz)

2015/2016

# Responsabilité civile

- La responsabilité civile est un domaine du droit, dans les traditions de droit visant à réparer le non-respect d'une obligation ou d'un devoir envers autrui.

# Responsabilité pénale

- La responsabilité pénale consiste à répondre en justice du dommage causé par la contravention à une norme légale pénale censée protéger l'ordre public.
- La mise en œuvre de cette responsabilité a pour spécificité de pouvoir aboutir à un emprisonnement légal ou à une amende.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 143 : *L'action en réparation du préjudice, résultant de l'exploitation non autorisée de l'œuvre de l'auteur et des prestations du titulaire des droits voisins, relève de la juridiction civile.*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 144 : *Le titulaire de droits lésé peut demander à la juridiction compétente des mesures devant faire obstacle à l'atteinte imminente à ses droits ou faire cesser l'atteinte constatée ainsi que la réparation des préjudices subis.*
    - ...

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 144 : ...
    - *L'évaluation des dommages et intérêts est fixée conformément aux dispositions du code civil en tenant compte des gains générés par l'atteinte aux droits.*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 147 : *A la demande du titulaire de droits ou de son représentant le président de la juridiction compétente peut ordonner, à titre conservatoire, les mesures suivantes:*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 147 : ...
      - *La suspension de toute fabrication en cours tendant à la reproduction illicite de l'œuvre ou de la prestation protégée ou de l'introduction dans les circuits commerciaux de supports fabriqués en violation des droits d'auteur ou droits voisins;*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 147 : ...
      - *La saisie, même en dehors des heures légales, des supports contrefaits et des recettes provenant de l'exploitation illicite des œuvres et prestations ;*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Action civile
    - Art. 147 : ...
      - *La saisie de tout matériel ayant principalement servi à la fabrication des supports contrefaits.*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Art. 151 : *Est coupable du délit de contrefaçon quiconque :*
      - *divulgue illicitement une œuvre ou porte atteinte à l'intégrité d'une œuvre ou d'une prestation d'artiste interprète ou exécutant,*
      - *reproduit une œuvre ou une prestation par quelque procédé que ce soit sous forme d'exemplaires contrefaits ;*
      - ...

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - Une notion non définie par la loi algérienne,

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La contrefaçon est une violation d'un droit de **propriété intellectuelle** par le fait de **reproduire** ou d'**imiter** quelque chose sans en avoir le droit ou en **affirmant** ou **laissant présumer** que la copie est authentique.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La contrefaçon est l'accomplissement d'un acte que seul le propriétaire du droit d'auteur a le droit de faire ou d'autoriser.

*Définition canadienne*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La divulgation :
    - Seul l'auteur a le droit de divulguer l'oeuvre par son nom ou par un pseudonyme. Il est passé à ses héritiers.
    - Elle déinfit :
      - Le moment,
      - Le lieu,
      - La méthode.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La divulgation :
    - Toute divulgation non autorisée est considérée comme un crime :
      - Crack,
      - Divulgation de Numéro de Série,
      - Publication du code source.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - L'atteinte à l'intégrité du logiciel :
    - Seul l'auteur a le droit de modifier, adapter ou de supprimer une fonctionnalité de son logiciel,
    - L'utilisateur n'a le droit d'adapter le logiciel que pour garantir son bonne utilisation dans le but pour lequel il a été acquis.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - L'atteinte à l'intégrité du logiciel :
    - Art. 52 :
      - Est licite, **sans l'autorisation** de l'auteur ou autre titulaire des droits d'auteur,... l'adaptation d'un programme d'ordinateur par le propriétaire légitime d'**un exemplaire** de ce programme à condition que la copie ou l'adaptation réalisé soit nécessaire :
        - à l'utilisation du programme d'ordinateur dans le but pour lequel il a été acquis et conformément aux conditions ayant prévalu lors de son acquisition ;

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - L'atteinte à l'intégrité du logiciel :
    - Toute modification non autorisée est considérée comme un crime :
      - Patch correctif illégal.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La reproduction (création des copies, des exemplaires) :
    - Le mode de contrefaçon et de piratage le plus connu,

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La reproduction (création des copies, des exemplaires) :
    - Seul l'auteur a le droit d'autoriser la création des copies de son logiciel,
    - L'utilisateur n'a le droit de créer qu'une seule copie pour l'archivage.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - La reproduction (création des copies, des exemplaires) :
    - Art 52 :
      - Est licite, sans l'autorisation de l'auteur ou autre titulaire des droits d'auteur, la **reproduction** en **une seule copie** ... condition que la copie ou l'adaptation réalisé soit nécessaire :
        - au remplacement à des fins d'archivage de l'exemplaire légitimement détenu du programme d'ordinateur au cas où celui-ci aurait été perdu, détruit ou rendu inutilisable.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - Des crimes liés à la contrefaçon :
    - Importer ou exporter des exemplaires contrefaits d'une œuvre ou prestation ;
    - Vendre des exemplaires contrefaits d'une œuvre ou prestation ;
    - Louer ou mettre en circulation des exemplaires contrefaits d'une œuvre ou prestation.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Contrefaçon :
  - Des crimes liés à la contrefaçon :
    - Refuser délibérément de payer à l'auteur ou à tout autre titulaire de droits voisins la rémunération due au titre des droits prévus par la loi.
    - Participer par son action ou les moyens en sa possession à porter atteinte aux droits d'auteur.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon :
      - Art 152 : *Est coupable du délit de contrefaçon, quiconque, en violation des droits protégés en vertu de la présente ordonnance, communique l'œuvre ou la prestation.*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon :
      - Art 154 : *Est coupable du délit prévu à l'article 151 de la présente ordonnance et encourt la peine prévue à l'article 153 quiconque concourt, par son action ou les moyens en sa possession, à porter atteinte aux droits d'auteur ou à tout titulaire de droits voisins.*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon :
      - Art 153 : *Le coupable du délit de contrefaçon d'une œuvre ou d'une prestation,... est puni d'un emprisonnement **de six (6) mois à trois (3) ans** et d'une amende de **cinq cent mille (500 000 DA) à un million (1.000. 000 DA) de dinars** que la publication ait lieu en Algérie ou à l'étranger.*

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon (peines complémentaires) :
      - Fermeture temporaire, pour une durée n'excédant pas six (6) mois, de l'établissement exploité par le contrefacteur ou son complice,
        - ou le cas échéant, la fermeture définitive.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon (peines complémentaires) :
      - La confiscation des sommes égales au montant des recettes ou parts de recettes produites par l'exploitation illicite de l'œuvre ou de la prestation protégée,

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon (peines complémentaires) :
      - La confiscation et la destruction de tout matériel spécialement installé pour mener l'activité illicite et de tous les exemplaires contrefaits.

# Responsabilité civile et pénale en relation avec les Logiciels

- Ordonnance 03-05 :
  - Sous le Chapitre Dispositions pénales
    - Contrefaçon (en cas de récidive) :
      - Art. 156. : *En cas de récidive, la peine prévue à l'article 153 de la présente ordonnance est portée au **double**.*

**Université de Jijel**  
**Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique**  
**Département d'Informatique**

# **AJEL**

## **Les crimes liés aux Logiciels**

Tarek Boutefara  
[t\\_boutefara@esi.dz](mailto:t_boutefara@esi.dz)  
[t\\_boutefara@univ-jijel.dz](mailto:t_boutefara@univ-jijel.dz)